



DCM2025024

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

DECISION DU MAIRE

RELATIVE A LA LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL – 5 PLACE REPUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°13/2020 en date du 9 Juillet 2020 et n°CM2025003 en date du 31 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, notamment le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de location formulée par Monsieur Maurice JOUAUX ;

Considérant que la Commune lui a proposé la location d'un local pour y développer son activité verrière en conformité avec les objectifs de promotion de l'activité verrière poursuivis par la commune ;

Considérant en conséquence, qu'il convient d'établir un bail ;

DECIDE

Article 1^{er} : La commune loue à Monsieur Maurice JOUAUX un local professionnel sis 5 place de la République, 66 690 Palau-del-Vidre, et comprennent :

- un local nu à usage commercial, situé en rez-de-chaussée,
- une réserve attenante située dans la cour dite « Torreilles ».

Article 2 : Cette location fera l'objet de la signature d'un contrat de bail dérogatoire dont les conditions principales sont les suivantes :

- Loyer mensuel : 200 € (à échoir et révisable annuellement)
- Durée : 2 ans à compter du 01/11/25
- Garantie : Sans

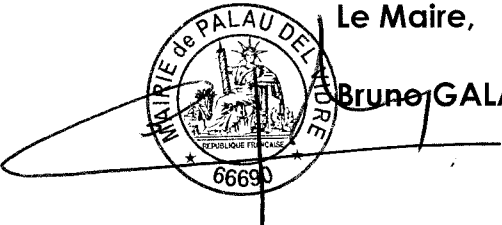
Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

Article 5 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 30 octobre 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN

The image shows the official seal of the Municipality of Palau del Vidre, which is circular and contains the text 'MAIRIE de PALAU DEL VIDRE' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' around a central emblem. A large, stylized signature in black ink is written over the seal and extends to the right, crossing over the name 'Bruno GALAN'.

Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Identifiant de télétransmission :

Publié le :

Notifié (le cas échéant) le :